

# JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Faits d'ailleurs

UNE ACTRICE X EMBAUCHE  
UN TUEUR À GAGES POUR  
ASSASSINER SON EX

**Katrina** Danforth a comparu devant une Cour de justice de l'Idaho (États-Unis), pour avoir tenté de faire assassiner son mari. Cette actrice porno de 32 ans, connue sous le pseudo de Lynn Pleasant, avait demandé en 2018 à une de ses connaissances s'il connaissait un tueur à gages capable de se débarrasser de son ex-compagnon, père de l'un de ses enfants. Elle avait rencontré cette personne en octobre 2018 et lui avait offert 5 000 dollars. Puis Katrina avait communiqué avec le criminel par téléphone et via SMS. L'actrice porno lui avait ensuite fait parvenir une carte de remerciement avec un acompte de 2 500 dollars. "Le cadavre devait être retrouvé et elle s'en fichait de savoir si d'autres personnes vivant dans la maison étaient blessées, tant qu'aucun mal n'était fait à son propre enfant", peut-on lire dans un document judiciaire. Mais ce qu'elle ne savait pas, c'est que le tueur à gages était en fait un policier sous couverture. Interpellée en décembre 2018 à l'aéroport de Washington après des vacances à Hawaï, Katrina a été condamnée à 10 ans de prison.

LA BABY-SITTER SERRE LE  
BÉBÉ JUSQU'À CE QU'ELLE  
SENTE SES OS "ÉCLATER ET  
S'ÉCRASER"

**Shayla** Angeline Boniello, accusée d'avoir battu à mort une fillette de 20 mois le 2 décembre 2018, a récemment vu sa caution passer de 750 000 à 3 millions de dollars suite à de nouveaux aveux. Cette nourrice, âgée de 30 ans, a finalement reconnu avoir frappé, giflé, secoué et pressé Patricia Ann Rader parce qu'elle était frustrée. Elle était sous l'emprise de marijuana au moment du drame. Elle a admis s'être acharnée sur l'enfant jusqu'à ce qu'elle cesse de bouger. L'autopsie a révélé de graves blessures, notamment des lacérations et des ecchymoses sur tout le corps. Shayla a avoué avoir serré la petite fille de 20 mois pendant trois minutes, jusqu'à ce qu'elle sente ses os commencer à éclater et à s'écraser. Les secours s'étaient rendus dans la résidence située au Texas, aux États-Unis. Arrivés sur les lieux, ils n'avaient pu que constater le décès de la petite Patricia. La date du procès sera prochainement connue.

Rassemblés par JNE

# Protection consulaire et dialogue politique intensifié au menu

E. NDONG-ASSEKO  
Libreville/Gabon

"L A manière avec laquelle le Gabon permet à la France d'assurer le service de protection consulaire de ses concitoyens est à saluer", a dit en substance, l'ambassadeur de la République française au Gabon, Philippe Autié, au terme de l'audience que lui a accordée récemment la ministre de la Justice, Garde des sceaux, Erlyne Antonella Ndembet-Damas. Entre autres articulations majeures de cette rencontre, figuraient en bonne place, certes, la protection consulaire, mais

également le suivi du Dialogue politique intensifié

A noter que le Gabon, invité à la prochaine conférence de Kyoto (Japon) aura à communiquer sur « la criminalité environnementale : prévention du crime et justice pénale »

de détention

entre le gouvernement gabonais et l'Union européenne. Pour le diplomate français, qui a jugé cette rencontre "positive, constructive et productive", l'intérêt du premier sujet était axé sur les conditions des prévenus

franco-gabonais sur lesquels la France exerce une protection consulaire. Ces détenus, assure-t-on, reçoivent bien la visite des proches, en même temps qu'ils bénéficient des soins médicaux et d'autres attentions s'inscrivant dans le strict respect des droits de l'Homme.

Occasion pour Philippe Autié d'exprimer tout l'intérêt d'oeuvrer à la consolidation de l'Etat de droit, émettant également le souhait de voir ces évolutions s'arrimer à la loi. D'ailleurs, sur ce volet important qui a vu le diplomate transmettre au membre du gouvernement une invitation de sa collègue française,

une proposition est envisagée au bénéfice du Gabon, avec l'instauration d'une entraide judiciaire visant à l'inventaire des dossiers des prisonniers des deux Etats.

S'agissant du suivi du Dialogue politique intensifié, l'échange entre les deux personnalités a tourné autour du respect des droits de l'Homme, les délais de détention et les détentions irrégulières.

A noter que le Gabon, invité à la prochaine conférence de Kyoto (Japon) aura à communiquer sur "la criminalité environnementale : prévention du crime et justice pénale".

## Il écope la réclusion à perpétuité pour avoir tué sa concubine

Nadège ONTOUNOU  
Franceville/Gabon

L A Cour criminelle de Franceville a eu la main lourde à l'encontre d'Eric Sosthène Boubidji, Gabonais âgé de 48 ans, qu'elle a condamné à la réclusion criminelle à perpétuité pour des coups mortels commis sur sa concubine, Viviane Ngolet, le 6 mars 2016 à Moanda.

À la barre, l'accusé a choisi comme moyen de défense de plaider non coupable, refusant ainsi catégoriquement ses propres aveux antérieurs, et contestant les témoignages de ses proches (sa mère et son neveu) qui l'accablaient. Même les conclusions de l'examen médical réalisé par le médecin légiste sur le corps de la défunte ne l'ont nullement ébranlé. Malheureusement pour lui, les preuves impliquant son lien dans le meurtre de sa concubine n'ont fait que le condamner. Le crime de coups mortels a d'ailleurs été requalifié en celui de meurtre.

D'après l'instruction à la barre, Boubidji a, au cours d'une rixe, perdu son sang-froid après que



Eric Sosthène Boubidji à la barre.

sa partenaire a pris la décision de le quitter. Il va alors l'étrangler à l'aide d'un câble électrique, jusqu'à ce que mort s'ensuive. Pour brouiller les pistes, il masque son crime en pendaison. Aussi, suspend-il le cadavre de sa concubine à un avocatier. Après avoir posé son acte odieux, le meurtrier réveille sa mère et son neveu qui dormaient déjà, pour les informer qu'il cherchait sa femme. Et c'est la maman qui va faire l'horrible découverte de

sa belle-fille, à une heure avancée de la nuit, suspendue à un câble électrique attaché à un avocatier, les genoux pliés au sol. Sans même attendre le constat des autorités, Boubidji détache le corps sans vie de Viviane Ngolet. Conduite à l'hôpital, la victime a été déclarée morte par le médecin de service. Alertés, des Officiers de police judiciaire (OPJ) ouvrent une enquête pour élucider les circonstances de ce drame. L'examen réalisé par le

médecin légiste fait ressortir des traces de strangulations sur le corps de la victime. La thèse de la pendaison est aussitôt écartée et Boubidji devient le principal suspect dans cette affaire.

Interpellé puis placé en garde à vue, il reconnaît, aussi bien en enquête préliminaire que devant le juge d'instruction, avoir étranglé sa concubine à l'aide d'un câble électrique. Avant de se rétracter devant la Cour criminelle.